L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR)

PROPOS INTRODUCTIFS

Depuis le 1er juillet 2012, les travaux à proximité des réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques sont encadrés par la réforme anti-endommagement codifiée par le Code de l'environnement. Le but de la réforme est d'éviter les dommages aux biens ou aux personnes lors de la réalisation de tels travaux. Pour cela, elle renforce les responsabilités et les compétences des personnes qui interviennent lors des phases de préparation et d'exécution des travaux, en rendant obligatoire depuis le 1er janvier 2018 l'obtention d'une AIPR = Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux. Les collectivités territoriales sont directement concernées par cette obligation car elles peuvent potentiellement intervenir à tout moment des travaux et ainsi cumuler plusieurs profils, du maître d'ouvrage au maître d'œuvre et jusqu'à l'exécutant travaux.

Références juridiques :

- *Décret n°2011-1241 (décret DT-DICT) relatif* ***à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,*** *Code de l'environnement*
- *Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution : Articles 20 à 22 et 25*
- *Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux*
- *Arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du Code de l'Environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux*

I. INTRODUCTION : LA RÉFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

Chaque année en France, plus de 100 000 réseaux (gaz, électricité, eau, assainissement, télécommunication, éclairage public…) sont endommagés à l'occasion de travaux réalisés à proximité de ceux-ci. Ces incidents peuvent être à l'origine d'accidents de personnes et de dégâts matériels graves. Pour améliorer la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux, une nouvelle réglementation décrite par le décret DT-DICT n°2011-1241, applicable aux exploitants, aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises, est entrée en vigueur en 2012.

Les réseaux classés en différentes catégories *(cf. schéma ci-après)* sont référencés par les exploitants sur le site www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr. Tous les travaux prévus à proximité de ces réseaux doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen d'une DT : Déclaration de projet de Travaux par le maître d'ouvrage et d'une DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux par l'exécutant des travaux.

Légende *: Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration*

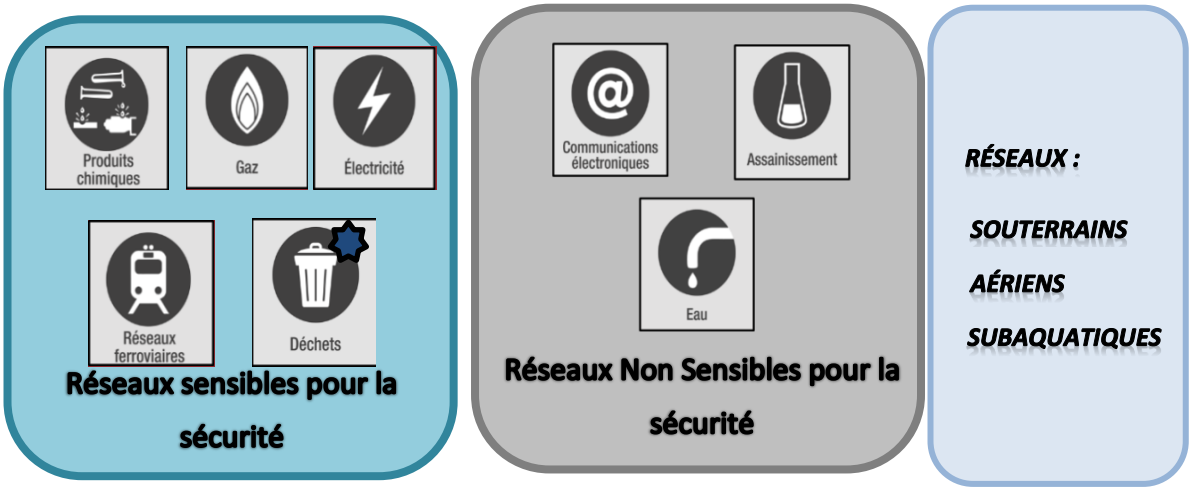

Ce décret DT-DICT est complété par les arrêtés du 15 février 2012 et du 22 décembre 2015 relatif aux travaux à proximité de certains ouvrages et au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Il y est notamment stipulé qu'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux : AIPR est obligatoire pour les responsables des projets de travaux et les exécutants travaux.

II. L'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX : AIPR

1. Définition

L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux constitue une preuve de la reconnaissance des compétences et des connaissances acquises par un agent intervenant lors de la préparation ou de l'exécution de travaux à proximité des réseaux. L'AIPR est délivrée par l'autorité territoriale pour une durée de validité de 5 ans.

L'AIPR est devenue obligatoire au **1er janvier 2018**. Elle concerne plusieurs profils d'intervenants *(cf. partie III)* et concerne presque tous les travaux **à l'exception** des :

- Travaux ne comportant ni fouille, ni enfoncement, ni forage du sol et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations susceptibles d'affecter les réseaux souterrains
- Travaux en sous-sol consistant uniquement à ajouter, enlever ou modifier des éléments à l'intérieur de tubes, fourreaux, galeries techniques, existants et souterrains, à condition que ces travaux ne soient en aucun cas susceptibles d'affecter l'intégrité externe ou le tracé de ces infrastructures
- Poses dans le sol à plus de 1 mètre de tout affleurant de clous, chevilles, vis de fixation de longueur inférieure à 10 cm et de diamètre inférieur à 2 cm
- Remplacements à plus de 1 mètre de tout affleurant de poteaux à l'identique, sans creusement supérieur à celui de la fouille initiale en profondeur et en largeur, et à condition que le creusement ne dépasse pas 40 cm de profondeur.

2. Les différents types d'AIPR

Il existe trois types d'AIPR : **concepteur**, **encadrant** et **opérateur**. Ces AIPR sont détaillées dans le tableau ci-après.

<table>
<tr><th>TYPE D'AIPR</th><th>TYPE DE TRAVAUX</th><th>POUR QUI ?</th><th>QUI EST CONCERNÉ ?</th></tr>
<tr><td>AIPR « CONCEPTEUR »

L'AIPR CONCEPTEUR vaut AIPR ENCADRANT ET OPÉRATEUR</td><td>Préparation ou suivi des projets de travaux à proximité des réseaux faisant intervenir au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels sous-traitants</td><td>1 personne minimum chargée de l'une des missions suivantes :
- effectuer les déclarations de projet de travaux (DT)
- procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux
- annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux
- procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux enterrés
- assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux</td><td>Élus, agents territoriaux, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, assistants au maître d'ouvrage…</td></tr>
<tr><td>AIPR « ENCADRANT »
Vaut AIPR OPÉRATEUR</td><td>Préparation administrative et technique des travaux :
Tous types de travaux</td><td>Toute personne chargée d'encadrer les chantiers de travaux (chef de chantier, conducteur de travaux, ...)</td><td rowspan="3">Élus, agents territoriaux, salariés d'une entreprise privée</td></tr>
<tr><td rowspan="2">AIPR « OPÉRATEUR »</td><td>Travaux faisant intervenir : pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs ou engins de travaux sans tranchées</td><td>L'ensemble des conducteurs d'engins</td></tr>
<tr><td>Travaux urgents *</td><td>L'ensemble ** des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens</td></tr>
</table>

*** Travaux urgents** : Selon le Code de l'environnement, il s'agit des travaux justifiés par la sécurité, la continuité du service public, la sauvegarde des personnes ou des biens ou la force majeure.

**** Jusqu'au 1er janvier 2019**, était autorisé, par dérogation, qu'un seul des agents ou salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR Opérateur.

III. CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE L'AIPR

L'AIPR est délivrée par l'autorité territoriale après que celle-ci se soit assurée que l'agent concerné possède les compétences appropriées, par des actions de formation comportant autant que possible un volet théorique qu'un volet pratique et au moins une des pièces justificatives suivantes :

- Un **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)** en cours de validité.
- **Un titre, un diplôme, un certificat de qualification professionnelle** des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement.
- Une **attestation de compétences** délivrée après un examen par QCM datant de moins de 5 ans.
- Un **justificatif de compétences équivalent** à l'un des 3 titres indiqués ci-dessus et délivré par un autre État membre de l'Union Européenne.

L'AIPR peut être délivrée selon le modèle de formulaire CERFA n°15465*01. Un modèle de formulaire d'AIPR est disponible ci-après.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
AIPR

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

cerfa
N° 15465*01

Coordonnées de l'employeur

*champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : _____ N° SIRET * : _____

Complément / Service : _____

Lieu-dit / BP : _____

N° : _____ Voie : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Courriel * : _____

Domaine de compétence couvert par l'AIPR

La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour:

La conduite d'engins ou la réalisation de travaux urgents (Opérateur)

Nota : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.

Bénéficiaire de l'AIPR

M. ◯ / **Mme.** ◯ NOM : _____ Prénom : _____

Pièce justificative de l'AIPR

☐ Un **Certificat, Diplôme ou Titre** de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans
Nature du certificat, Diplôme ou Titre : _____
Date de délivrance : _____

☐ Un **CACES** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité
Nature du CACES : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité : _____

☐ Une **Attestation de compétences** en cours de validité, obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé
Nom du centre d'examen : _____
N° de ticket : _____ Date limite de validité : _____

☐ Un **Certificat, Titre ou Attestation** de niveau équivalent à l'un des 3 mentionnés ci-dessus **délivré dans un des Etats membres de l'Union européenne**
Nature du certificat, Titre ou Attestation : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité : _____

Nota : cocher une seule des 4 cases ci-dessus et joindre systématiquement à l'AIPR la pièce justificative.

Date limite de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au _____ (1)

(1) : Indiquer la date limite de validité de la pièce justificative, ou à défaut de date limite de validité, 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative.

Signature

Nom et qualité du signataire : _____ Signature :

Fait à _____ le _____

La présente AIPR n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants. Elle peut prendre une forme différente du présent modèle, et être notamment intégrée dans un Passeport du salarié regroupant tous ses titres.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

CONTACTS

Direction Santé et conditions de travail

05 59 90 18 29

prevention@cdg-64.fr

www.cdg-64.fr